





Fiche signalétique du 29/10/2024, 2e édition - révision 4 Règlement (EU) n° 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DUREPOX REDUCER 400 SLOW

Code commercial: D6404.000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées:

Diluant.

Utilisateur:

Utilisation professionnelle.

Usages déconseillés :

Toutes autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Producteur: Resene Automotive & Light Industrial Ltd

32 - 50 Vogel Street, Naenae, Wellington, NEW ZEALAND - tel. +6445770500 - e-mail:

roger.hiini@rali.co.nz

NEW ZEALAND POISON CENTRE tel. +64 800 737363 (24 hours/ 7 days).

Distributeur/Importateur: BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Via Macaggi 19 - 16121 Genova - Tel. +39 010 55001 - Fax +39 010 5500305 - CF/P. IVA/REG. IMPRESE DI GENOVA 00267120103

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezzaprodotti@boero.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Tel.+39 010 55001

horaire 9.00-17.00

FRANCE:Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SWISSE: CSIT - TOX . Tél. 145 (24 h).

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2, H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

Acute Tox. 4, H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4, H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4, H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

D6404.000/4

Page n. 1 de 17

répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage et une protection auditive.

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser de CO2 ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

PROF Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Contient

xylène [4] éthylbenzène

1,2,4-triméthylbenzène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Les principaux effets secondaires physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement sont conformément énumérés aux sections 9 à 12 de la fiche des données de sécurité

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 70% - < 80% xylène [4]

REACH No.: 01-2119488216-32-XXXX, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

>= 20% - < 25% éthylbenzène

REACH No.: 01-2119489370-35-XXXX, CAS: 100-41-4, EC: 202-849-4

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

>= 5% - < 7% 1,2,4-triméthylbenzène

REACH No.: 01-2119472135-42-XXXX, Numéro Index: 601-043-00-3, CAS: 95-63-6, EC: 202-436-9

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

>= 0.5% - < 1% naphtalène

REACH No.: 01-2119561346-37-XXXX, Numéro Index: 601-052-00-2, CAS: 91-20-3, EC: 202-049-5

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

D6404.000/4

Page n. 3 de 17

néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

Mesures de protection pour les secouristes

Se référer à la section 8.2 de cette fiche de données de sécurité pour l'EPI requis pour les opérations de premiers secours.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de CO2 ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifugée (EN469), des gants ignifugés (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

D6404.000/4

Page n. 4 de 17

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

N'entreprendre aucune action impliquant un risque personnel ou sans avoir reçu une formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Ne pas toucher ou marcher sur le produit répandu. Porter un équipement de protection approprié (y compris les équipements de protection individuelle énumérés à la section 8.2 de la présente fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la ventilation est insuffisante.

Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel non autorisé à prendre des mesures directes en cas de rejet accidentel.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger. Évacuer le personnel non autorisé. Porter un équipement de protection approprié (voir section 8.2 de cette fiche de données de sécurité). Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel autorisé. Isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès. Ventiler les espaces clos avant d'y pénétrer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Locaux correctement aérés.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

D6404.000/4

Page n. 5 de 17

Frais et bien aérés. Locaux correctement aérés. 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) voir la section 1.2

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

```
8.1. Paramètres de contrôle
     xylène [4] - CAS: 1330-20-7
            UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
            AGS - TWA(8h): 221 mg/m3 - STEL((15 min)): 442 mg/m3 - Remarques: (Anm. H:
           Ämnet kan lätt upptas genom huden)
            ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr-URT i i nadraživanje
           oka (hr); hematologic eff-hematološki ucinak (hr); CNS impair - narušiti(hr).
            AGS - TWA(8h): 221 mg/m3 - STEL((15 min)): 442 mg/m3 - Remarques: (Anm. H:
           Ämnet kan lätt upptas genom huden)
            VLE1 - TWA(8h): 211 mg/m3, 50 ppm
            VLE - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin; koža (hr)
            HRKGVI - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm
            HRGVI - TWA: 221 mg/m3, 50 ppm
     éthylbenzène - CAS: 100-41-4
            UE - TWA(8h): 442 mg/m3, 100 ppm - STEL: 884 mg/m3, 200 ppm - Remarques: Skin
            ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A3, BEI - URT & eye irr - URT i
           nadraživanje oka (hr); ototoxicity-ototoksicnost (hr); kidney eff- ucinak na bubrege (hr);
           CNS impair - CNS narušiti (hr).
            HRGVI - TWA: 442 mg/m3, 100 ppm
            HRKGVI - STEL: 884 mg/m3, 200 ppm
     1,2,4-triméthylbenzène - CAS: 95-63-6
            UE - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: A4 - CNS impair, hematologic eff
            HRGVI - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            AT TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            AT TLV-STEL (shterm) - STEL: 150 mg/m3, 30 ppm
            BE TLV-TWA - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            DK TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            DK TLV-STEL (shterm) - STEL: 200 mg/m3, 40 ppm
            DE TLV-TWA(8hAGS) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            DE TLV-STEL(stAGS) - STEL: 200 mg/m3, 40 ppm - Remarques: 15 minutes average
           value
            DE TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            DE TLV-STEL (shterm) - STEL: 200 mg/m3, 40 ppm - Remarques: 15 minutes average
            HU TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3
            IR TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            VLE1 - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
           LV TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
            PL TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3
            PL TLV-STEL (shterm) - STEL: 170 mg/m3
            NO TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm
```

RO TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm

D6404.000/4

Page n. 6 de 17

ES TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm NL TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm NL TLV-STEL (shterm) - STEL: 200 mg/m3, 40 ppm - Remarques: 15 minutes average value. naphtalène - CAS: 91-20-3 UE - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: Skin, A3 - URT irr, cataracts, hemolytic anemia. HRKGVI - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm AT TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 10 mg/m3, 50 ppm BE TLV-TWA - TWA(8h): 10 mg/m3, 53 ppm - Remarques: The absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. BE TLV-STEL - STEL: 15 mg/m3, 80 ppm - Remarques: the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. 15 minutes average value. DK TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm DK TLV-STEL (shterm) - STEL: 100 mg/m3, 20 ppm FI TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 5 mg/m3, 1 ppm FI TLV-STEL (shterm) - STEL: 10 mg/m3, 2 ppm - Remarques: 15 minutes average value. FR TLV-TWA - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm DE TLV-TWA(8hAGS) - TWA(8h): 2 mg/m3, 0.4 ppm - Remarques: Inhalable fraction and vapour. Skin. For the abrasives industry, an AGW of 5 mg/m³ applies until 28 February 2023 according to the registered use according to the EU REACH Regulation. DE TLV-STEL(stAGS) - STEL: 8 mg/m3, 1.6 ppm - Remarques: Inhalable fraction and vapour. Skin. 15 minutes average value. HU TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 50 mg/m3 IR TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm VLE1 - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm LV TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm NO TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm PL TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 20 mg/m3 - Remarques: Skin. PL TLV-STEL (shterm) - STEL: 50 mg/m3 - Remarques: Skin. 15 minutes average value. RO TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm ES TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 53 mg/m3, 10 ppm ES TLV-STEL (shterm) - STEL: 80 mg/m3, 15 ppm MAK - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm - STEL: 80 mg/m3, 15 ppm - Remarques: 15 minutes average value. CH TLV-TWA - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm NL TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm

NL TLV-STEL (shterm) - STEL: 80 mg/m3, 16 ppm - Remarques: 15 minutes average value.

GB TLV-TWA (8 hours) - TWA(8h): 53 mg/m3, 10 ppm

GB TLV-STEL (shterm) - STEL: 80 mg/m3, 15 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 289 mg/m3 - Consommateur: 174 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m3 - Consommateur: 174 mg/m3 - Exposition: Inhalation

D6404.000/4

humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 77 mg/m3 - Consommateur: 14.8 mg/m3 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets

systémiques

naphtalène - CAS: 91-20-3

Travailleur industriel: 384 mg/m3 - Consommateur: 226 mg/m3 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 384 mg/m3 - Consommateur: 226 mg/m3 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 192 mg/m3 - Consommateur: 56.5 mg/m3 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 192 mg/m3 - Consommateur: 56.5 mg/m3 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 384 mg/kg - Consommateur: 226 mg/kg - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/L Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/L

naphtalène - CAS: 91-20-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.68 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 16.39 mg/L

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.89 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 13.61 mg/L

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 16.39 mg/L

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

valeur: 1.5 4 - modérée: Urine - Indicateur biologique: Acide méthylhippurique dans l'urine -Période d'échantillonnage: 1

valeur: 1.5 mg/L - modérée: Sang - Indicateur biologique: 98 - Période d'échantillonnage: 1

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

valeur: 1.5 mg/L - modérée: Sang - Indicateur biologique: 95 - Période d'échantillonnage:

valeur: 1.5 4 - modérée: Urine - Indicateur biologique: 78 - Période d'échantillonnage: 2

Période d'échantillonnage: 1

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'équipement de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec un bac à viscères.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible afin d'éviter une

D6404.000/4

Page n. 8 de 17

accumulation importante dans l'organisme. Gérer les équipements de protection individuelle de manière à garantir une protection maximale (par exemple, réduction des délais de remplacement).

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes protectrices ou un masque protégeant le visage conforme au standard UNI EN 166.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection appropriés pour la protection complète de la peau sont exigés (par exemple des vêtements composés par long manches et pantalon, bottes en caoutchouc, tablier etc.) conforme au standard UNI EN 14325.

Protection des mains:

Utiliser des gants étanches conformes au standard UNI EN 374. Les gants en Nitrile donnent une excellente protection. Attention: le temps de pénétration propre aux gants doit être supérieur au temps de contact prévu.

Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate: un masque à filtre charbon utilisant un filtre conforme au standard UNI EN 149 ou un masque à filtre poussière conforme au standard UNI EN 140. Des filtres de type A et P peuvent être utilisés.

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir les sections 6 et 13

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide		
Couleur:	transparent		
Odeur:	de solvant		
Seuil d'odeur :	N. D.		
Point de fusion/point de congélation:	N. D.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N. D.		
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N. D.		
Point éclair:	24 °C		

D6404.000/4

Page n. 9 de 17

Température d'auto- inflammabilité :	24 °C		
Température de décomposition:	N. D.		
pH:	N.A.		
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm2/ sec (40 °C)		
Viscosité (23°C+-0.5°C)	min max		
Couronne:			
Vitesse (rpm):			
Hydrosolubilité:	insolubile		
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):	N. D.		
Pression de vapeur:	N. D.		
Densité et/ou densité relative:	0.88		
Densité de vapeur relative:	N.A.		
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.		

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	sup (%) 7.2 - inf (%) 1		
Vitesse d'évaporation :	0.5		
Miscibilité:	N. D.		
Conductibilité:	N. D.		
Propriétés comburantes:	N. D.		
Liposolubilité:	N. D.		

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

D6404.000/4

Page n. 10 de 17

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse à signaler dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (voir section 7.2)

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (voir section 7.2).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (voir section 7.2). Toujours tenir les récipients hermétiquement fermés.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés par décomposition thermique ou en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

DUREPOX REDUCER 400 SLOW

a) toxicité aiguë

Le produit est classé: Acute Tox. 4 H312; Acute Tox. 4 H302; Acute Tox. 4 H332

ETAmélange - Cutanée 1571,43 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Brouillard) 2,14286 mg/l

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Le produit est classé: Repr. 2 H361

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H335

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

D6404.000/4

Page n. 11 de 17

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 3523 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 27.571 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations:

Une ingestion accidentelle de ce produit peut être dommageable pour la santé de l'individu.

Il existe suffisamment de preuves pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme au matériel et un taux de fertilité diminué.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

DUREPOX REDUCER 400 SLOW

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 ml/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: 56 d

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.74 mg/l - Remarques: 7 d

naphtalène - CAS: 91-20-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 12.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Remarques: solubilità in acqua/ topljivost u vodi(hr) =146 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Test: Kow - Coefficient de partition 3.2 - Remarques: mg/l

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 25.9 - Remarques: mg/l

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

D6404.000/4

Page n. 12 de 17

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Test: Koc 2.73 - Remarques: mg/l

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE,

Code EWC 080111

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les cours d'eau. Éliminer les résidus de produits et les contenants connexes dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux ou, s'il y a lieu, par l'entremise d'une entreprise autorisée d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1263 IATA-UN Number: 1263 IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Shipping Name: PAINT RELATED MATERIAL IMDG-Shipping Name: PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

No ONU: UN 1263 ADR - Numéro d'identification du danger : 30

IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3
Erg-code: 3L

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III IATA-Packing group: III IMDG-Packing group: III

D6404.000/4

Page n. 13 de 17

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-E , <u>S-E</u> 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: 163 367 650

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):

(D/E)

ADR-Limited Quantities: 5 L
ADR-Excepted Quantities: E1
IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary hazards: IATA-Cargo Aircraft: 366

IATA-S.P.: A3 A72 A192

IATA-ERG: 3L IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category A

IMDG-Segregation:

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (EU) n° 2020/878

Dir. 89/391/CEE et subséquents amendements. Dir. 1999/13/CEE et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1907/2006 et Règlement (CE) no 830/2015 et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1272/2008 et subséquents amendements. International Maritime Dangerous Goods Code,IATA Dangerous Goods Regulation, International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

La restriction 3 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

La restriction 40 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

La restriction 75 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 96/82/CE maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la

D6404.000/4

Page n. 14 de 17

réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement UE no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement ((UE) N. 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

D6404.000/4

Page n. 15 de 17

Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Repr. 2, H361	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

D6404.000/4

Page n. 16 de 17

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

I""Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.